



Décision de télécom CRTC 2007-68

Ottawa, le 10 août 2007

Comité directeur du CRTC sur l'interconnexion – Point de consensus

Référence : 8621-C12-01/00

Dans la présente décision, le Conseil approuve un modèle d'entente concernant la transférabilité des numéros interentreprises qui permettrait d'opérationnaliser le transfert intermodal entre les entreprises de services locaux et les fournisseurs de services sans fil.

1. Le Groupe de travail Plan de travail (GTPT) du Comité directeur du CRTC sur l'interconnexion (CDCI) a présenté un rapport de consensus au Comité directeur (CD) du CDCI.
2. Le 5 juillet 2007, le CD a approuvé le rapport suivant :
 - GTPT – *Modèle d'entente concernant la transférabilité de numéros interentreprises ESL/FSSF*, 21 juin 2007 (BPRE060b et INPOAV1_0). Ce modèle d'entente couvre les processus, les procédures, l'indexation, la résolution de conflits et d'autres modalités et conditions régissant le transfert intermodal entre les entreprises de services locaux et les fournisseurs de services sans fil.
3. Le rapport de consensus a été transmis au Conseil pour fin d'examen et peut être consulté sur son site Web.
4. Le Conseil a examiné le rapport susmentionné et il l'**approuve**.

Secrétaire général

Ce document est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consulté en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>

